

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2018.0168/DC/MEV du 3 octobre 2018 du collège de la Haute Autorité de santé portant suspension de l'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

NOR : HASX1830669S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 3 octobre 2018,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-8, D.312-197, D.312-201 et D.312-202 ;

Vu les articles L.161-37 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décisions du directeur de l'ANESM n° 2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014,
Considérant la non-conformité des rapports d'activité transmis,

Décide :

Article 1^{er}

L'habilitation n° H2009-07-035 pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'organisme EFFECT IF P est suspendue.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 3 octobre 2018.

Pour le collège :
La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC